# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 4 avril 2019

Département du Bas-Rhin

#### Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~~~~

#### **COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~~~

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **REUNION DU 4 avril 2019**

Nombre de membres : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 11

Sous la présidence de Madame le Maire Jeanine SCHMITT.

Etaient présents : Dominique JOLLY, Christian HEMMERLE, Astride LANG, Gérard

CHADENAT, Raphaël DEMEER, Christiane LUTZ, Véronique REINHART, Daniel SCHAEFER, Lucienne RIEFFEL, Christine

RIEGLER

Etaient absents excusés : Marie-Claire WELSCHINGER donne procuration à Jeanine

SCHMITT, Sandra KUNTZNER donne procuration à

Lucienne RIEFFEL

Etaient absents non excusés : Patrick DOUNIAU et Christophe MOENCH

Désignation à l'unanimité de la secrétaire de séance : Christine RIEGLER

## 13. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 28 février 2019 a reçu l'approbation des membres présents.

## 14. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Madame le Maire informe que le compte administratif de la commune présente un excédent de 513 861,69 €.

Madame le Maire propose que ces sommes soient réinjectées dans le budget primitif 2019 comme suit :

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 4 avril 2019

## Affectation de l'excédent de Fonctionnement :

Affectation à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » 283 777,66 €

#### Affectation de l'excédent d'Investissement :

Affectation à la ligne 001 (en Investissement), « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

230 084,03 €

Le Conseil Municipal, par délibération et vote, à l'unanimité émet un avis favorable à l'affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019.

# **15. VOTE DES TROIS TAXES**

Madame le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2019. Le produit fiscal attendu sera de **406 142 €** se répartissant comme suit :

|                                 | Taux 2019 | Bases d'imposition | Produits fiscal correspondant |
|---------------------------------|-----------|--------------------|-------------------------------|
|                                 |           | prévisionnelles    | correspondant                 |
| Taxe d'habitation               | 15.74 %   | 1 712 523          | 277 496                       |
| Taxe foncière bâti              | 7.92 %    | 1 101 114          | 91 634                        |
| Taxe foncière non bâti          | 46.97 %   | 77 173             | 37 012                        |
| Total du produit fiscal attendu |           |                    | 406 142                       |

Le Conseil Municipal, par délibération et vote, à l'unanimité

- Approuve les taux qui restent inchangés

# 16. DECISION A PRENDRE POUR LES SOMMES INSCRITES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500 €

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité

 décide d'inscrire les montants inférieurs à 500 € dans la section d'investissement :

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 4 avril 2019

| Article | Op. | Lieu   | Objet   | Montant prévisionnel |
|---------|-----|--------|---------|----------------------|
| 2184    | 144 | Mairie | Armoire | 400 €                |

# 17. SUBVENTIONS ET DONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente les subventions octroyées aux associations pour l'année 2019.

# **Subventions:**

| Association      |                      |            |
|------------------|----------------------|------------|
| Foncière         | Subvention Annuelle  | 3 200,00 € |
|                  |                      |            |
| Donneurs de sang | Subvention Annuelle  | 100,00€    |
|                  |                      |            |
| Carpe Diem       | Subvention Annuelle  | 100,00 €   |
|                  |                      |            |
| ASN              | Subventions annuelle | 6 000,00 € |
| ADDNI            |                      | 100.00.6   |
| APRN             | Subvention annuelle  | 100,00€    |
| UNACITA          | Subvention annuelle  | 100,00€    |

La subvention annuelle sera versée après transmission du bilan annuel.

# Dons:

| Aide a | ux handicapés moteurs                     | 25,00 € |
|--------|---|---------|
| Assoc  | iation Française des sclérosés en plaques | 25,00 € |
| Assoc  | iation Française de myopathie             | 25,00 € |
| Centre | e Paul Strauss                            | 25,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable pour ces subventions et ces dons.

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 4 avril 2019

# 18. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire présente et commente le budget primitif 2019 préalablement étudié par la commission financière.

Les prévisions budgétaires en section de fonctionnement s'élèvent 1 007 590,51 € et en investissement à 1 062 644,24 €.

Dans la partie investissement, les points importants concernent :

- Le projet d'enfouissement du réseau électrique BT aérien et reprise des branchements électriques dans la rue principale
- La traversée de Niedernai

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité

- Décide d'accepter le budget primitif 2019

# 19. RECUPERATION DE PARCELLES DU DEPARTEMENT

Dans le cadre des opérations de régularisations foncières il est nécessaire de réaliser des transferts de parcelles entre la Commune, le Département et l'Etat.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin propose de réaliser les transactions suivantes :

(voir tableau)

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité :

- Accepte le transfert des parcelles tel que proposé par le Conseil départemental du Bas-Rhin.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **20. URBANISME**

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 200 RUE PRINCIPALE – PLACE DES ROSES.

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 4 avril 2019

M. FRISON, propriétaire de la maison sise 200, rue Principale (Place des Roses) à Niedernai, a réalisé une isolation par l'extérieur de sa maison le long de la place des Roses section 3 sur la parcelle 175.

Vérification faite, il s'avère que cette isolation empiète sur le domaine public communal affecté à la voirie sur une emprise de 2 centiares selon le géomètre assermenté.

Ainsi, il est proposé de régulariser cette situation en procédant à la vente foncière détaillée comme suit :

La commune propose de vendre la surface empiétée par l'isolation, après prononciation par le Conseil Municipal de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public communal. Il s'agit d'une emprise de 2 centiares prélevée sur la parcelle cadastrée section 3 n°175 et correspondant à l'empiètement de l'isolation extérieure de la maison sur la voirie;

<u>Précision</u>: en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement du domaine public est dispensé d'enquête publique, en cela que celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voirie.

Cet échange peut se réaliser avec soulte sur une base de valeur fixée à 18 500 euros de l'are. Il est précisé que les frais d'arpentage et de notaire relatifs à cet échange sont pris en charge intégralement par M. FRISON.

Au vu de ces éléments, il est proposé de délibérer successivement :

- sur la désaffectation de l'emprise de 2 centiares prélevée sur la parcelle cadastrée section 3 n°175, motivée par le fait qu'elle est surbâtie par l'isolation extérieure de la maison sise 200 rue Principale à Niedernai ;
- sur le déclassement du domaine public communal de cette emprise, motivé par les mêmes éléments ;

# **DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION**

<u>OBJET</u>: Désaffectation d'une emprise partielle de la voie publique rue Principale (Place des Roses).

# Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-30. L 2241-1 et L 2541-12 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 ;

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 4 avril 2019

**VU** le Code de la Voirie Routière, et plus particulièrement son article L 141-3;

#### CONSIDERANT

**SUR** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

## 1° DECIDE,

de prononcer définitivement la désaffectation d'une emprise de 2 centiares à détacher de la parcelle primitive cadastrée section 3 n°175 située devant la maison 200 rue Principale à Niedernai (Place des Roses).

## **DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION**

<u>OBJET</u>: Déclassement d'une emprise partielle de la voie publique rue principale (Place des Roses).

## Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-30, L 2241-1 et L 2541-12 ;
- **VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, et plus particulièrement son article L 141-3;

**CONSIDERANT** les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

## 1° DECIDE,

de prononcer définitivement le déclassement d'une emprise de 2 centiares à détacher de la parcelle primitive cadastrée section 3 n°175 située devant la maison 200, rue Principale (Place des Roses) à Niedernai.

PREND ACTE que cet échange foncier est réalisé avec soulte ;

**DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge intégrale de M. FRISON ;

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 4 avril 2019

**AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

# **21. CIMETIERE**

Madame le Maire informe le Conseil que la délibération 35B du 12 juillet 2018 comporte une erreur sur les surfaces des tombes.

Madame le Maire présente au Conseil le tableau des tarifs des concessions du cimetière corrigé pour les superficies :

# **Ancien tarif:**

| Durée       | Simple : superficie 2 m² | Double : superficie 4 m <sup>2</sup> |
|-------------|--------------------------|--------------------------------------|
| TOMBES      |                          |                                      |
| 15 ans      | 80.00 €                  | 160.00€                              |
| 30 ans      | 160.00 €                 | 320.00 €                             |
| COLUMBARIUM |                          |                                      |
| 15 ans      | 800.00€                  |                                      |
| 30          | 1600.00€                 |                                      |

# Tarif à compter du 1er janvier 2019 :

| Durée       | Simple : superficie 2 m² | Double : superficie 4 m² |
|-------------|--------------------------|--------------------------|
| TOMBES      |                          |                          |
| 15 ans      | 120.00 €                 | 240.00 €                 |
| 30 ans      | 240.00 €                 | 480.00€                  |
| COLUMBARIUM |                          |                          |
| 15 ans      | 850.00 €                 |                          |
| 30          | 1700.00 €                |                          |

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Approuve la modification apportée au tableau des concessions et confirme les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **22. DIVERS**

# 1. Dossiers d'urbanisme :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme transmis à la mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

# <u>Demandes de Déclaration Préal</u>able

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le 4 avril 2019

| DP 067 329 19 M 0009 | WEBER Annette  | Remplacement fenêtres  |
|----------------------|----------------|------------------------|
| DP 067 329 19 M 0010 | RAFF Philippe  | Ravalement façade      |
| DP 067 329 19 M 0011 | MARTIN Francis | Isolation + ravalement |

# 2. Agent communal

L'agent communal Nathalie SCHLEISS reprend ses fonctions à temps plein à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019.

# 3. <u>Elections européennes</u>

Organisation du planning des permanences du bureau de vote et du dépouillement.

# 4. Stationnement dans le village

Problèmes avec le stationnement dans le village, en particulier au niveau des propriétés LUTZ – KOENIG.

Clôture de la séance à 22h20.